



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti au point 10*), Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à Bernard DORCHY
	Benoit STEINMETZ	à Michel PAQUET
	Bertrand MATHIEU	à Michel HERGAT
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à Régis HEIL
	Déborah LANGMAR	à Denis BAUR
	Joseph BAUER	à Joseph GHAMO
	Karine BERNARD	à Valérie CARDET

Absents excusés : Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41 jusqu'au point 9, 40 au point 10, puis 41 au point 11

Nombre de votants : 48 jusqu'au point 9, 47 au point 10, puis 48 au point 11

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET

~~~~~

**4. Objet : Complémentaire santé : labellisation et fixation de la participation de l'employeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 relatif à la mise en place du dispositif de labellisation en matière de complémentaire santé et fixant la participation de l'employeur,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fait le choix, par délibération du 4 décembre 2018, d'opter pour le principe de la labellisation dans le cadre de sa participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé du personnel communautaire. Ceci laisse le choix aux agents de sélectionner librement un contrat parmi un ensemble d'offres habilitées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La CCCE a fixé initialement le montant la participation employeur en fonction de l'âge de l'agent comme suit : un plafond de 35 € de participation maximum pour les agents de moins de 30 ans ; un plafond de 65 € de participation maximum pour les agents de 30 à 50 ans ; un plafond de 100 € de participation maximum pour les agents de plus de 50 ans.

Le contexte inflationniste de l'après COVID-19 a conduit à une évolution significative du montant des cotisations appelées par les organismes proposant des contrats labellisés en matière de mutuelle santé, et par voie de conséquence à une hausse du reste à charge des agents.

C'est pourquoi, il est proposé de revaloriser le montant de la participation employeur fixé par la CCCE. Cette évolution a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial consulté sur le sujet le 9 juillet dernier.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 les taux de la participation employeur, modulés en fonction de l'âge de l'agent, sont fixés de la façon suivante :

- agent de moins de 30 ans : un plafond de 45 € de participation maximum,
- agent de 30 à 50 ans : un plafond de 85 € de participation maximum,
- agent de plus de 50 ans : un plafond de 130 € de participation maximum.

Il est précisé par ailleurs que le montant de ces participations s'inscrit en cohérence avec les dispositions de l'ordonnance du n° 2021-175 du 17 février 2021 et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui rendent obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties en matière de santé de leurs agents. Ces mêmes dispositions prévoient que lesdites participations couvrent au moins 50 % du montant de référence de 30 €.

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

**- de maintenir le financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,**

- d'approuver les montants de participation de la CCCE aux agents tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 novembre 2025

Le Président,  
Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251105-C20251104\_04\_SI-DE